

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 01/2023

Prorogation - Réglementation Temporaire du Stationnement – Avenue de la Gare

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise MURTA CONSTRUCTIONS sise à DRAP (06340), 18 avenue du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Daniel LESSATINI ;

Vu l'avancement des travaux entrepris par l'entreprise MURTA CONSTRUCTIONS ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux qu'il entreprend de réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement le long du mur au droit du 1 avenue de la Gare, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :


L'arrêté municipal n° 46/2022 du 16 octobre 2022 interdisant le stationnement de tout véhicule au droit du 1, avenue de la Gare sur 2 emplacements **est prorogé jusqu'au samedi 28 janvier 2022 inclus.**

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur Daniel LESSATINI.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 03/01/2023

Le Maire

Noël ALBIN